

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCIMMO PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 167, Quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex
351 380 472 R.C.S. NANTERRE

Avis de convocation

Les associés de la SCPI ACCIMMO PIERRE sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REAL ESTATE, au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le jeudi 11 juin 2015 à 9 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée Générale Ordinaire

I. – Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, et fixation du capital au 31 décembre 2014,
2. Quitus à la société de gestion,
3. Approbation du rapport du conseil de surveillance,
4. Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
5. Affectation du résultat,
6. Distribution d'une partie du solde positif du compte de plus-value de cession,
7. Approbation de la valeur comptable de la société au 31 décembre 2014,
8. Constatation de la valeur de réalisation de la société au 31 décembre 2014,
9. Constatation de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2014,
10. Autorisation de contracter des emprunts,
11. Autorisation de contracter des emprunts relais,
12. Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
13. Fixation des jetons de présence,
14. Constatation du montant des frais de déplacement,
15. Nomination d'un membre du conseil de surveillance,
16. Pouvoirs pour formalités.

II. – Texte des résolutions.

Première Résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés et constate qu'au 31 décembre 2014 :

— le capital atteignait la somme de 785 726 604,00 €, soit une augmentation de 197 584 047,00 €,

— le poste « primes d'émission » nettes de prélèvement s'élevait à 82 522 402,21 €, soit une augmentation de 22 341 202,70 €.

Deuxième Résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2014.

Troisième Résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième Résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

Cinquième Résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2014	37 329 151,85 €
Majoré du report à nouveau	1 755 653,82 €
Résultat distribuable	39 084 805,67 €
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2014 (Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	37 039 664,30 €
Nouveau report à nouveau	2 045 141,37 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2014 s'élève à 8,79 euros.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trimestre 2014	2ème trimestre 2014	3ème trimestre 2014	4ème trimestre 2014
3 mois	0,73 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €
2 mois	0,73 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €
1 mois	0,73 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €

Sixième Résolution. — L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" et délègue à la société de gestion la fixation de son montant dans la limite de 1 130 899,45 € au maximum et sa mise en paiement sur la base du nombre de parts souscrites au 30 avril 2015 et versée aux associés propriétaires de ces parts.

En cas de démembrement des parts et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-propriétaires qui aurait été transmise à la société de gestion, la présente distribution de plus-values sera entièrement versée à l'usufruitier.

Septième Résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2014 :

valeur comptable 871 425 047,03 € soit 169,69 € par part

Huitième Résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2014 :

valeur de réalisation 832 385 771,04 € soit 162,09 € par part

Neuvième Résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2014 :

valeur de reconstitution 992 433 475,28 € soit 193,25 € par part

Dixième Résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts après avis du conseil de surveillance ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur de réalisation de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I., 2° du Code Monétaire et Financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, à la date de clôture du dernier exercice social (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième Résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts-relais pour le compte de la SCPI après avis du conseil de surveillance aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 70 millions d'euros tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L. 214-115, I., 2° du Code Monétaire et Financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième Résolution. — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, qui s'est élevée à 2 201,96 € pour l'exercice 2014.

Treizième Résolution. — L'assemblée générale fixe le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à 20 400 € pour l'exercice 2015.

Quatorzième Résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 11 724,28 € pour l'année 2014.

Résolution relative à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :

Il y a cette année treize candidatures pour un poste à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.

Quinzième Résolution. — L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés présents ou ayant votés par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

- Monsieur Yves PERNOT,
- Monsieur Philippe BIANCHI,
- Monsieur Claude BOULAND,
- Monsieur Jean-Luc BRONSART,
- Monsieur Dominique CECCONI,
- Monsieur Hugues DE CHAMPS,
- Monsieur Joël DUPLOUICH,
- Monsieur Christian DUROT,
- Monsieur David GELDREICH,
- Monsieur Paul-Clément GUISSADO,
- Madame Dominique MESSANT,
- Monsieur Alain PASCAL,
- La SCI GAIA.

Ce candidat est élu pour une durée de trois années. Son mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2017.

Seizième Résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

ASSOCIES AYANT FAIT ACTE DE CANDIDATURE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE – ACCIMMO PIERRE

15^{ème} résolution – 1 poste à pourvoir – 13 candidats

Nom – prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age (**)	Nombre de parts
Yves PERNOT (*)	Conseiller financier auprès des chirurgiens-dentiste Investisseur immobilier à titre personnel Membre de conseils de surveillance de SCPI	69	110
Philippe BIANCHI	2003-2011 : Directeur Général représentation française d'une organisation européenne / système de management, et expert auprès de la Commission Européenne Depuis 2012 : Retraité et dirigeant d'un cabinet de conseil Depuis 2014: membre du comité consultatif de l'AFER (Association Française Epargne & Retraite)	64	310
Claude BOULAND	Viticulteur en Touraine d'une exploitation de 22 hectares de vignes	63	60
Jean-Luc Bronsart	Investisseur immobilier et bailleur privé, associé-fondateur et président de plusieurs conseils de surveillance de diverses SCPI de plusieurs groupes dont l'EPARGNE FONCIERE.	60	80
Dominique CECCONI	Depuis septembre 2014 : Retraité Expert Crédit Maison des Entrepreneurs Paris-BNP PARIBAS	60	80
Hugues DE CHAMPS	Responsable marketing chez Orange	52	80
Joël DUPLOUICH	Responsable Centre de banque privée BNP PARIBAS	62	250

Christian DUROT	Retraité Expert cartophile honoraire	68	162
David GELDREICH	Ingénieur centralien indépendant Chef d'entreprise	46	105
Paul-clément Guisado	Gérant majoritaire de la SARL BELIFLOR à BAULE (45130 Loiret)	56	555
Dominique MESSANT	Responsable développement analytique	38	168
Alain PASCAL	Ingénieur principal - responsable de l'unité de gestion immobilière à la Métropole de Lyon	49	92
SCI Gaia	SCI familiale gérée par André PERON Directeur administratif et financier d'une structure agro-alimentaire de 5 000 salariés	–	1 070

(*) membre du conseil de surveillance de ACCIMMO PIERRE dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement

(**) à la date de l'assemblée

Pour avis :
La société de gestion
BNP Paribas REIM FRANCE

1501953